



TC/46/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 janvier 2010

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ TECHNIQUE**

**Quarante-sixième session**  
**Genève, 22 - 24 mars 2010**

DOCUMENTS TGP

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. L'objet du présent document est de faire le point sur l'examen des documents TGP depuis la quarante-quatrième session du TC, d'apporter des informations de fond pour faciliter l'examen par le TC des projets de document TGP, et de soumettre un programme provisoire d'élaboration des documents TGP.

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

- CAJ : Comité administratif et juridique  
TC : Comité technique  
TC-EDC : Comité de rédaction élargi du Comité technique  
TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles  
TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur  
TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières  
TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers  
T WV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères  
TWP : Groupes de travail techniques

Table des matières

<b>I. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
<b>II. DOCUMENTS SOUMIS AU COMITÉ TECHNIQUE POUR EXAMEN .....</b>	<b>4</b>
a) Nouveaux documents TGP en cours d'élaboration .....	4
i) Documents TGP soumis pour adoption en 2010.....	4
TGP/8 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité" .....	5
<i>Informations générales</i> .....	5
<i>Procédure d'adoption du document TGP/8/1</i> .....	6
<i>Future révision du document TGP/8/1 (TGP/8/2)</i> .....	6
TGP/14 "Glossaire de termes [techniques, botaniques et statistiques] utilisés dans les documents de l'UPOV" .....	7
<i>Informations générales</i> .....	7
<i>Procédure d'adoption du document TGP/14/1</i> .....	7
<i>Future révision du document TGP/14/1 (document TGP/14/2)</i> .....	8
ii) Nouveaux documents TGP en cours d'élaboration .....	9
TGP/11 "Examen de la stabilité" .....	9
b) Révision des documents TGP .....	11
TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" .....	11
<i>Informations générales</i> .....	11
<i>Procédure d'adoption du document TGP/7/2</i> .....	12
<i>Points éventuels à examiner en vue d'une future révision du document TGP/7 (document TGP/7/3)</i> .....	12
<i>Renvois normalisés</i> .....	12
<i>Quantité de matériel végétal</i> .....	13
<i>Demandes de protection de variétés à germination lente</i> .....	14
<i>Caractères avec astérisque</i> .....	15
<i>Caractères de groupement</i> .....	15
<i>Variétés indiquées à titre d'exemples</i> .....	15
<i>Remise de photographies avec le questionnaire technique</i> .....	16
TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" .....	17
<i>Section 2 "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale"</i> .....	17
<i>Section 10 "Notification de caractères supplémentaires"</i> .....	18
TGP/12 "Conseils concernant certains caractères physiologiques".....	19
TGP/0 "Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents" .....	20
<b>III. PROGRAMME D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP .....</b>	<b>20</b>

## I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

3. Le document TG/1/3 “Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales” (Introduction générale) et la série de documents connexes qui établissent les procédures relatives aux principes directeurs d’examen (documents TGP) visent à énoncer les principes sur lesquels repose l’examen DHS. Les seules obligations contraignantes des membres de l’Union sont celles contenues dans la Convention UPOV elle-même. Cependant, l’Introduction générale et les documents TGP, en s’appuyant sur l’expérience pratique, s’efforcent de donner des indications d’ordre général permettant un examen de toutes les variétés conforme à la Convention UPOV. En outre, l’UPOV a établi des “Principes directeurs pour la conduite de l’examen des caractères distinctifs, de l’homogénéité et de la stabilité” (principes directeurs d’examen) pour de nombreuses espèces ou autres groupements de variétés. Ces principes directeurs d’examen ont pour objet de développer certains des principes énoncés dans l’Introduction générale, et dans les documents TGP qui s’y rapportent, afin de donner des indications pratiques détaillées permettant l’harmonisation de l’examen DHS, et notamment de recenser les caractères appropriés pour l’examen DHS et l’établissement de descriptions variétales harmonisées.

4. Comme l’a indiqué le président lors de la cinquante-quatrième session du Comité administratif et juridique (CAJ), qui s’est tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2006, l’élaboration de documents TGP en relation avec l’examen DHS peut être considérée comme un élément supplémentaire dans l’élaboration de matériels d’information concernant la Convention UPOV<sup>1</sup>; outre le fait qu’ils constituent une publication à part entière, les documents TGP peuvent être utilisés en relation avec diverses activités de l’UPOV. Plus précisément, l’Introduction générale et les documents TGP constitueront les composantes fondamentales d’un module spécialisé sur l’examen des demandes de droit d’obtenteur qui fera partie du programme de cours d’enseignement à distance que le Comité consultatif a chargé le Bureau de l’Union de mettre au point.

5. L’état d’élaboration des documents TGP peut se résumer comme suit :

Cote	Titre	État d’avancement
TGP/0	Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents	TGP/0/1 approuvé (2005) TGP/0/2 adopté par le Conseil (2009) <i>/en cours de révision</i>
<i>TGP/1</i>	<i>Introduction générale assortie d’explications</i>	–
TGP/2	Liste des principes directeurs d’examen adoptés par l’UPOV	Approuvé (2005)
<i>TGP/3<sup>2</sup></i>	<i>Variétés notoirement connues</i>	–

<sup>1</sup> À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2005, le CAJ est convenu d’une méthode d’élaboration de matériels d’information sur la Convention UPOV qui est expliquée aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Il a également approuvé la création d’un groupe consultatif du CAJ (“CAJ-AG”) chargé d’aider à élaborer des documents relatifs à ces matériels, comme le proposaient les paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du Compte rendu (document CAJ/52/5)).

<sup>2</sup> À sa cinquante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ a adopté la conclusion du CAJ-AG stipulant que l’Introduction générale fournissait déjà des indications sur ce que l’on entend par les termes “notoirement connues” et qu’il n’était pas souhaitable, actuellement, de continuer à développer le document TGP/3 “Variétés notoirement connues” (voir le paragraphe 47 du document CAJ/55/7).

Cote	Titre	État d'avancement
TGP/4	Constitution et maintien des collections de variétés	Adopté par le Conseil (2008)
TGP/5	Expérience et coopération en matière d'examen DHS	Approuvé (2005) / Révision partielle adoptée par le Conseil (2008)
TGP/6	Arrangements en vue de l'examen DHS	Approuvé (2005)
TGP/7	Élaboration des principes directeurs d'examen	Approuvé (2004) / <i>en cours de révision</i>
<i>TGP/8</i>	<i>Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/9	Examen de la distinction	Adopté par le Conseil (2008)
TGP/10	Examen de l'homogénéité	Adopté par le Conseil (2008)
<i>TGP/11</i>	<i>Examen de la stabilité</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/12	Conseils concernant certains caractères physiologiques	Adopté par le Conseil (2009)
TGP/13	Conseils pour les nouveaux types et espèces	Adopté par le Conseil (2009)
<i>TGP/14</i>	<i>Glossaire des termes [techniques, botaniques et statistiques] utilisés dans les documents de l'UPOV</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
<i>TGP/15</i>	<i>Nouveaux types de caractères</i>	–

L'introduction générale, les documents TGP approuvés et les principes directeurs d'examen adoptés sont publiés sur le site Web de l'UPOV à l'adresse [http://www.upov.int/fr/publications/list\\_publications.htm](http://www.upov.int/fr/publications/list_publications.htm).

## II. DOCUMENTS SOUMIS AU COMITÉ TECHNIQUE POUR EXAMEN

### a) Nouveaux documents TGP en cours d'élaboration

#### *i) Documents TGP soumis pour adoption en 2010*

6. Le programme d'élaboration des documents TGP, tel qu'il a été arrêté par le TC (voir l'annexe du document TC/45/5 et le paragraphe 136 du document TC/45/16 "Compte rendu") et le CAJ en 2009 (voir l'annexe II du document CAJ/60/2 et le paragraphe 13 du document CAJ/60/10 "Compte rendu des conclusions"), prévoyait l'adoption des documents TGP/8/1 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité" et TGP/14/1 "Glossaire de termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV" par le Conseil à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010. Les informations générales qui suivent sont fournies pour faciliter l'examen de ces documents. Des notes sur les discussions concernant ces documents menées par les TWP et le CAJ à leurs sessions de 2009, et par le TC-EDC à sa réunion du 7 janvier 2010, se trouvent à la fin des documents TGP/8/1 Draft 15 et TGP/14/1 Draft 11.

TGP/8 “Protocole d’essai et techniques utilisés dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”

*Informations générales*

7. Lors de sa réunion du 8 janvier 2009, le TC-EDC a noté que plusieurs sections du document TGP/8/1 Draft 11 n’avaient pas encore commencé à être développées ou devaient être développées plus en détail. Parallèlement, il a indiqué que plusieurs sections importantes du document TGP/8 étaient bien établies et fournissaient déjà des indications utiles. Par conséquent, le TC-EDC a proposé que le TC soit invité à envisager l’adoption d’une première version du document TGP/8 (document TGP/8/1) sans les sections de ce document qui doivent être développées plus en détail. Concernant les sections du document TGP/8 qui ne figureraient pas dans la première version du document TGP/8 (document TGP/8/1), il a proposé qu’elles continuent d’être développées sans plus attendre en vue d’être insérées dans le document TGP/8 à la suite d’une révision du document TGP/8/1 (c’est-à-dire le document TGP/8/2) dès que possible.

8. À sa réunion du 8 janvier 2009, le TC-EDC est convenu que les sections suivantes du document TGP/8/1 Draft 11 nécessiteraient un nouveau débat de fond :

*Première partie : Protocole d’essai DHS et analyse des données :*

2. *Données à enregistrer*
3. *Contrôle de la variation par différents observateurs*
6. *Traitement des données pour l’évaluation de la distinction et l’établissement de descriptions variétales*

*Deuxième partie : Techniques utilisées dans l’examen DHS*

- 3.5 *Méthodes statistiques pour de très petits échantillons*
5. *Examen DHS sur des échantillons globaux*
6. *Examen de caractères au moyen de l’analyse d’images*
7. *Méthode de traitement des données pour l’évaluation de la distinction et l’établissement de descriptions variétales*

9. Conformément à la recommandation du TC-EDC, ces sections ont été supprimées du document TGP/8/1 Draft 12, examiné par le TC à sa quarante-cinquième session qui s’est tenue à Genève du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2009, mais sont reproduites dans le document TC/45/14.

10. Le TC est convenu, à sa quarante-cinquième session, que le document TGP/8/1 devrait être soumis pour adoption en 2010 sur la base du contenu du document TGP/8/1 Draft 12. En outre, il est convenu que, parallèlement, hormis l’examen du projet de document TGP/8/1, les sections ne figurant pas dans le document TGP/8/1 Draft 12, telles qu’elles sont reproduites dans l’annexe I du document TC/45/14, continueraient d’être développées sans plus attendre en vue d’être insérées dans le document TGP/8 à la suite d’une révision du document TGP/8/1 (c’est-à-dire le document TGP/8/2) dès que possible.

11. Le TC est convenu, à sa quarante-cinquième session, qu’il ne serait pas souhaitable de modifier la structure du document TGP/8/1. Toutefois, pour aider les utilisateurs à retrouver plus aisément les sections pertinentes dans le document, il convient d’élaborer un guide, éventuellement sous forme de grille ou de diagramme. Il est convenu en outre que le guide serait examiné à l’occasion des discussions sur le projet de document TGP/8/1 en vue, le cas

échéant, de l'inclure comme introduction dans ledit document avant son adoption. Le TC a invité les parties intéressées à soumettre au Bureau de l'Union toutes propositions relatives à ce guide d'ici au 17 avril 2009. Aucune proposition n'a toutefois été reçue par le Bureau de l'Union.

*Procédure d'adoption du document TGP/8/1*

12. Le CAJ sera informé, à sa soixante et unième session qui se tiendra à Genève le 25 mars 2010, de toute modification du texte du document TGP/8/1 Draft 15 proposée par le TC à sa quarante-sixième session. Sous réserve d'un accord entre le TC et le CAJ sur un texte commun, le document TGP/8/1 sera soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010. Les traductions en français, en allemand et en espagnol du texte original anglais seront examinées par les membres concernés du TC-EDC, avant que le projet de document TGP/8/1 soit soumis au Conseil.

*Future révision du document TGP/8/1 (TGP/8/2)*

13. Les sections supprimées du document TGP/8/1 Draft 12, contenant les observations faites par le TC à sa quarante-cinquième session, ont été examinées par les TWP à leurs sessions de 2009 (voir les documents TWA/38/10, TWC/27/11, TWF/40/10, TWO/42/10 et TWV/43/11 "Document TGP/8 : *Sections for separate development*"). Des versions révisées de ces sections, contenant les observations et nouvelles propositions faites par les TWP à leurs sessions de 2009, seront établies par le Bureau de l'Union en collaboration avec des experts compétents, pour examen par les TWP à leurs sessions de 2010.

14. Les observations et propositions faites par les TWP à leurs sessions de 2009 ne sont pas présentées à la quarante-sixième session du TC mais seront rassemblées par le Bureau de l'Union pour examen par le TC à sa quarante-septième session, avec toutes les observations faites par les TWP à leurs sessions de 2010. Outre les observations et propositions faites par les TWP, le TC-EDC a examiné, à sa réunion du 7 janvier 2010, le résumé des modalités d'application de la méthode COYD (voir le document TGP/8/1 Draft 15, partie II : section 3.1) et est convenu que la modalité d'au moins 20 degrés de liberté pour l'application de la méthode COYD ne devrait pas être modifiée avant d'avoir été examinée par tous les TWP. Il est donc proposé d'étudier cette question lors de la future révision du document TGP/8/1.

*15. Le TC est invité*

*a) à examiner le document TGP/8/1 Draft 15, en vue de le soumettre au Conseil pour l'adoption, sur cette base, du document TGP/8/1, selon les modalités indiquées au paragraphe 12; et*

*b) à approuver l'approche adoptée pour la révision du document TGP/8/1 (TGP/8/2), selon les modalités indiquées aux paragraphes 13 et 14.*

TGP/14 “Glossaire de termes [techniques, botaniques et statistiques] utilisés dans les documents de l’UPOV”

*Informations générales*

16. À sa réunion du 8 janvier 2009, le TC-EDC a pris note des conclusions de l’atelier concernant le document TGP/14, section 2, sous-section 3 “Couleur” (“atelier TGP/14”), qui s’est tenu les 30 et 31 mai 2008, et des observations y relatives formulées par les TWP à leurs sessions de 2008 (voir l’annexe II du document TWO/42/11 “Document TGP/14 : *Sections for separate development*”). Il en a conclu que le document TGP/14, section 2, sous-section 3 “Couleur” (sous-section “Couleur”) nécessiterait un débat de fond avant de pouvoir être soumis pour adoption. Parallèlement, le TC-EDC a indiqué que les autres sections du document TGP/14 étaient clairement établies et fournissaient déjà des indications utiles. Par conséquent, le TC-EDC a proposé que le TC soit invité à examiner l’adoption d’une première version du document TGP/14 (TGP/14/1) sans la sous-section “Couleur”. En ce qui concerne cette sous-section, qui ne serait pas incluse dans la première version du document TGP/14 (document TGP/14/1), le TC-EDC a proposé qu’elle continue d’être développée sans plus attendre en vue d’être insérée dans le document TGP/14 à la suite d’une révision du document TGP/14 (document TGP/14/2) dès que possible.

17. Le TC, à sa quarante-cinquième session, est convenu que le document TGP/14/1 serait soumis pour adoption en 2010 sur la base du contenu du document TGP/14/1 Draft 8. Parallèlement, il est convenu que, hormis l’examen du projet de document TGP/14/1, la sous-section “Couleur” continuerait d’être développée sans plus attendre en vue d’être insérée dans le document TGP/14 à la suite d’une révision du document TGP/14/1 (c’est-à-dire le document TGP/14/2) dès que possible.

18. À sa quarante-cinquième session, le TC a accepté de regrouper les synonymes sous une seule entrée (par exemple, pour la version anglaise, “*Breeder’s Right*”, “*Plant Breeder’s Right*” et “*PBR*”) sous réserve que soit dressée la liste de tous les termes dans l’index. Ce changement n’a pas encore été effectué pour deux raisons : premièrement, le caractère complexe de l’indexation, qui suppose qu’il est impossible d’entreprendre cet exercice avant que tous les termes du document soient sous leur forme finale (par exemple, l’index pour le sigle anglais “*PBR*” exigerait un numéro de page et un renvoi au terme pertinent “*Plant Breeder’s Right*” dans cette page pour que le sigle “*PBR*” puisse être trouvé); et, deuxièmement, la possibilité de procéder à tout examen supplémentaire des conséquences de la facilité d’utilisation du document.

19. Le document TGP/14/1 Draft 9 est disponible dans toutes les langues de l’UPOV; toutefois, les versions française, allemande et espagnole suivent l’ordre alphabétique anglais. Par conséquent, pour faciliter la lecture de ce document dans ces langues, un supplément (document TGP/14/1 Draft 9 *Supplement*) a été établi dans chaque langue, les termes de l’index apparaissant dans l’ordre alphabétique des langues concernées.

*Procédure d’adoption du document TGP/14/1*

20. Le CAJ sera informé, à sa soixante et unième session qui se tiendra à Genève le 25 mars 2010, de toute modification du texte du document TGP/14/1 Draft 11 proposée par le TC à sa quarante-sixième session. Sous réserve d’un accord entre le TC et le CAJ sur un texte commun, le document TGP/14/1 sera soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010. Les traductions en français, en allemand et en espagnol du texte original anglais seront examinées

par les membres concernés du TC-EDC, avant que le projet de document TGP/14/1 soit soumis au Conseil.

*Future révision du document TGP/14/1 (document TGP/14/2)*

21. La sous-section “Couleur”, supprimée du document TGP/14/1 Draft 9, les conclusions de l’atelier concernant le document TGP/14, section 2, sous-section 3 “Couleur” (“atelier TGP/14”), qui s’est tenu les 30 et 31 mai 2008, et les observations y relatives formulées par les TWP à leurs sessions de 2008, ont été examinées par les TWP à leurs sessions de 2009 (voir les documents TWA/38/11 Rev., TWC/27/12, TWF/40/11, TWO/42/11 et TWV/43/12 “Document TGP/14: *Sections for Separate Development*”). Une version révisée de la sous-section “Couleur”, contenant les observations formulées par les TWP à leurs sessions de 2009, sera examinée par les TWP à leurs sessions de 2010.

22. L’une des conclusions de l’atelier TGP/14 contenait une proposition selon laquelle, dans la mesure du possible, la description des répartitions de couleur ne devrait pas être fondée sur l’utilisation des caractères relatifs au “nombre de couleurs”. À la place, il a été décidé que les couleurs devraient d’abord être décrites, puis suivies des caractères expliquant la zone, la répartition, etc., de chaque couleur. On appelle aussi cette méthode de description des couleurs “l’approche de Lisbonne”. En vue d’élaborer et de mettre à l’essai la méthode relative aux caractères de couleur, le TWO est convenu de procéder à un exercice sur la couleur de l’alstrœmère, de la Canna et du Phalaenopsis afin de déterminer si cette méthode serait plus efficace que la méthode traditionnelle d’établissement des caractères. Le TWO est convenu que M. Ton Kwakkenbos (Union européenne) devrait assurer la coordination d’un sous-groupe chargé d’élaborer des propositions relatives à un exercice destiné à évaluer “l’approche de Lisbonne” et l’approche adoptée dans les principes directeurs d’examen. Des experts de l’Allemagne, de l’Australie, de la France, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Royaume-Uni, de la CIOPORA et du Bureau de l’Union ont fait partie de ce sous-groupe. Des photographies de variétés de Phalaenopsis et d’alstrœmère ont été fournies par des experts des Pays-Bas et des photographies de variétés de Canna par des experts de la France. Les photographies ont été distribuées aux membres du sous-groupe, qui ont été invités à décrire les caractères de couleur des fleurs selon les principes directeurs d’examen pertinents et selon “l’approche de Lisbonne”. Les documents TWO/42/13 et TWO/42/13 Add. contiennent un rapport complet sur cet exercice.

23. À sa quarante-deuxième session, le TWO a conclu notamment, en se fondant sur l’exercice relatif aux couleurs, que l’approche adoptée dans les principes directeurs d’examen pertinents et “l’approche de Lisbonne” étaient toutes les deux des options utiles qui devaient être envisagées au cas par cas. Un compte rendu de toutes les conclusions du TWO est présenté aux paragraphes 65 à 69 du document TWO/42/18 “Report”. Le TWO est convenu que ses conclusions devraient être incluses par M. Kwakkenbos dans un guide présenté sous la forme d’une section à introduire dans le document TGP/14. Il a été décidé qu’un premier projet de section serait diffusé pour observations au sous-groupe des experts de l’Allemagne, de l’Australie, de la France, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Royaume-Uni et du Bureau de l’Union ayant participé à la préparation de l’exercice sur la couleur. La date de diffusion du projet a été fixée au 18 décembre 2009, M. Kwakkenbos devant recevoir les observations du sous-groupe avant la fin du mois de janvier 2010. Ce calendrier lui permettrait alors d’élaborer une version révisée du projet, qui serait soumise au Bureau de l’Union avant la fin du mois de mars 2010 et présentée à tous les groupes de travail techniques en 2010.

24. Le TWO et le TWF ont proposé, respectivement à leurs quarante-deuxième et quarantième sessions, d'ajouter un terme pour couvrir épi/ramification dans, par exemple, la variété Vriesea (voir le document TG/VRIES(proj.3)) dans la section 2 : Termes botaniques : sous-section 2 : Formes et structures : II. STRUCTURE : section 3.4, d'une future version révisée du document TGP/14.

25. Le TC-EDC, à sa réunion du 7 janvier 2010, est convenu qu'une explication concernant la nécessité de définir l'angle sous lequel observer les formes de plantes devrait être introduite dans une future version révisée du document TGP/14 : section 2 : Termes botaniques : sous-section 2 : Formes et structures : I. FORMES : 2 "Élaboration des caractères liés à la forme", sur la base d'un texte qui sera élaboré par un expert de la Nouvelle-Zélande.

26. Le TWA, à sa trente-huitième session tenue à Séoul (République de Corée) du 31 août au 4 septembre 2009, est convenu que, dans le cadre de la future révision du document TGP/14 (TGP/14/2), la section 3 "Termes statistiques" devrait être mise à jour et englober tous les termes ajoutés au document TGP/8 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité" avant son adoption. En outre, le TWA a proposé de supprimer les termes de la section 3 "Termes statistiques" qui ne sont pas utilisés dans les documents de l'UPOV.

27. *Le TC est invité*

a) *à examiner le document TGP/14/1 Draft 11, en vue de le soumettre au Conseil pour l'adoption, sur cette base, du document TGP/14/1, selon les modalités indiquées au paragraphe 20; et*

b) *à approuver l'examen des points énoncés aux paragraphes 21 à 26 lors de la révision du document TGP/14/1 (document TGP/14/2).*

ii) *Nouveaux documents TGP en cours d'élaboration*

TGP/11 "Examen de la stabilité"

28. Le TC a examiné le document TGP/11/1 Draft 5 à sa quarante-cinquième session et est convenu de se préoccuper dans le prochain projet des aspects suivants :

a) conformément à ce qui a été convenu par le CAJ [voir le document CAJ/58/6 "Compte rendu des conclusions"], le document TGP/11/1 Draft 5 ne devrait porter que sur l'examen de la stabilité dans le cadre de l'examen DHS;

b) pour expliquer la nature de la stabilité et son rapport avec l'homogénéité, il convient d'indiquer, comme dans l'Introduction générale, que "dans le cas de nombreux types de variétés, lorsqu'une variété s'est révélée homogène, elle peut aussi être considérée comme stable" (Introduction générale, chapitre 7.3.1.1);

c) il conviendrait d'éviter les phrases du type "la stabilité n'est pas évaluée" (voir les sections 2.1.2, 2.1.3, 2.1.5.a));

d) il conviendrait d'éviter les explications relatives à l'homogénéité (par exemple, dans les sections 2.1.4.a) et b)). Au besoin, certains aspects de l'homogénéité peuvent être expliqués ou cités à partir du document TGP/10/1 "Examen de l'homogénéité";

e) il conviendrait de faire en sorte que le document fournisse des indications pratiques sur des situations concernant en particulier la stabilité (et non pas l'homogénéité), voir par exemple la section 2.1.4.c);

f) outre des conseils en matière d'examen de la stabilité dans le cadre de l'examen de l'homogénéité, il conviendrait de fournir des indications relatives à l'examen direct de la stabilité, avec l'assistance d'experts de l'Australie; et

g) en ce qui concerne la section 2.2.3, il conviendrait de noter que le TC-EDC a proposé que le texte standard concernant la stabilité, figurant dans les principes directeurs d'examen, soit modifié de la manière suivante (voir le document TGP/7/2 Draft 2 : ASW 9 (chapitre 4.3.2 du modèle de principes directeurs d'examen) – Détermination de la stabilité : principes généraux) :

"Lorsqu'il y a lieu, ou en cas de doute, la stabilité peut être examinée davantage soit en cultivant une génération supplémentaire, soit en examinant un nouveau lot de semences ou un nouveau matériel végétal, afin de vérifier qu'il présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment au départ."

29. Le TC a noté que la quarante-troisième session du TWV devant se tenir à Beijing du 20 au 24 avril 2009 avait lieu moins de trois semaines après sa quarante-cinquième session. Il en a conclu qu'il serait impossible d'établir un nouveau projet de document TGP/11/1 pour examen par les TWP en 2009. Par conséquent, le TC est convenu qu'à leurs sessions de 2009, les TWP seraient invités à examiner les observations formulées par le CAJ et le TC concernant le document TGP/11/1 Draft 5. Un nouveau projet de document TGP/11/1 (document TGP/11/1 Draft 6) pourrait ainsi être établi sur la base de ces observations et d'autres observations éventuelles formulées par les TWP, en vue d'être soumis au TC-EDC pour examen, à sa réunion de janvier 2010.

30. Conformément à la procédure exposée aux paragraphes 28 et 29, un expert de l'Union européenne a élaboré le document TGP/11/1 Draft 6, qui a été examiné par le TC-EDC à sa réunion tenue à Genève le 7 janvier 2010. Le TC-EDC a conclu que, compte tenu de l'étendue des modifications à apporter au document TGP/11/1 Draft 5 résultant des observations formulées par le TC à sa quarante-cinquième session et de l'importance des observations formulées par le TC-EDC à sa réunion du 7 janvier 2010, il ne serait pas souhaitable de s'efforcer d'élaborer un projet de document TGP/11 pour examen par le TC à sa quarante-sixième session, qui se tiendra à Genève du 22 au 24 mars 2010. Il a noté en particulier qu'en raison de la nécessité de procéder à une traduction, l'expert de l'Union européenne ne disposerait que de trois semaines pour élaborer le projet. Afin d'élaborer le document TGP/11 sans attendre, le TC-EDC a proposé d'être invité à examiner un nouveau projet de document TGP/11 (document TGP/11/1 Draft 7 (en anglais seulement)) à sa réunion de mars 2010. Un nouveau projet (document TGP/11/1 Draft 8) serait établi sur la base des observations formulées par le TC-EDC en mars 2010 en vue d'être soumis, pour examen, aux TWP à leurs sessions de 2010 et au CAJ à sa soixante-deuxième session qui se tiendra à Genève les 18 et 19 octobre 2010. Un projet de document TGP/11 (document TGP/11/1 Draft 9) sera établi sur la base des observations formulées par les TWP et le CAJ en vue d'être soumis pour examen au TC et au CAJ en avril 2011.

31. *Le TC est invité à examiner le calendrier d'élaboration du document TGP/11/1, tel qu'il est présenté dans le paragraphe 30.*

b) Révision des documents TGP

TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen"

*Informations générales*

32. Le programme d'élaboration des documents TGP, tel qu'il a été arrêté par le TC (voir l'annexe du document TC/45/5 et le paragraphe 136 du document TC/45/16 "Compte rendu") et le CAJ en 2009 (voir l'annexe II du document CAJ/60/2 et le paragraphe 13 du document CAJ/60/10 "Compte rendu des conclusions"), prévoit l'adoption de la version révisée du document TGP/7/1 "Élaboration des principes directeurs d'examen" (document TGP/7/2) par le Conseil à sa quarante-quatrième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010.

33. L'historique des propositions de révision du document TGP/7/1 se présente sous la forme de notes de fin de document dans le document TGP/7/2 Draft 5.

34. On trouve un renvoi au document TGP/7 dans certains documents TGP adoptés (par exemple, le document TGP/9/1 "Examen de la distinction" contient un renvoi, dans sa section 2.3.1.2.2, à l'annexe 3 (GN 13.4) du document TGP/7/1). C'est pour cette raison que le document TGP/7/2 Draft 5 conserve, dans la mesure du possible, la numérotation du document TGP/7/1. À cet égard, les points supplémentaires sont ajoutés après le dernier numéro, pour ce qui est des textes standard supplémentaires (ASW) ou des notes indicatives (GN), ou sont précédés d'une sous-numérotation du type GN 11.1 et 11.2, par exemple.

35. Le TC est convenu, à sa quarante-cinquième session, que les aspects ci-après concernant la "Liste de caractères approuvés" seraient examinés parallèlement à la révision du document TGP/7. Selon qu'il conviendrait, des modifications pourraient être apportées aux paragraphes 1 et 2 de l'annexe 4 du document TGP/7/1 :

<i>Annexe 4 : Liste de caractères approuvés</i>	
<i>Introduction</i>	<i>(préciser que les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV qui ont été adoptés peuvent être supprimés de la "Liste de caractères approuvés" (annexe 4 du document TGP/7) lorsque le TC le juge approprié, conformément aux recommandations du TC-EDC)</i> <i>(expliquer que le numéro du caractère, la méthode d'observation, le type de caractère et les indications (+) et (*) proviennent du tableau des caractères dont est issu le caractère considéré, tout en précisant que cette information ne s'applique pas nécessairement à d'autres principes directeurs d'examen)</i> <i>(expliquer aux rédacteurs des principes directeurs d'examen que, pour les caractères tirés de la liste dont l'un des éléments est modifié, les traductions en français, en allemand et en espagnol doivent être supprimées)</i>

Collection	<p><i>(exemples de caractères de couleur élaborés en rapport avec le document TGP/14 section 2.3 : “Glossaire de termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l’UPOV : Termes botaniques : couleur” à incorporer dans le document TGP/7, annexe 4 “Liste de caractères approuvés” (une restructuration du document TGP/7 peut s’avérer nécessaire))</i></p> <p><i>(envisager la possibilité d’insérer un recueil des illustrations approuvées et de le mettre à la disposition des obtenteurs pour les aider à établir les demandes de protection (voir également le document TGP/14, section 2.1 : Forme))</i></p> <p><i>(envisager la possibilité d’élaborer des outils tels que des CD-ROM contenant des photographies pour favoriser la compréhension des caractères utilisés dans les principes directeurs d’examen et réduire ainsi les erreurs d’observation)</i></p>
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

36. Le TC, à sa quarante-cinquième session, a noté que le Bureau de l’Union envisageait d’élaborer un modèle amélioré de principes directeurs d’examen et d’y insérer la Liste de caractères approuvés afin que les rédacteurs des principes directeurs d’examen disposent d’un outil convivial. Cependant, sur la base des informations reçues en retour aux sessions de 2009 des TWP et de l’expérience acquise avec les projets de principes directeurs d’examen, le Bureau de l’Union a conclu qu’en général la Liste de caractères approuvés n’était pas utilisée de manière régulière par les experts principaux lors de la rédaction des principes directeurs d’examen. Par conséquent, le Bureau a conclu que déployer des efforts importants pour intégrer la Liste de caractères approuvés dans le modèle de principes directeurs d’examen ne constituerait pas, pour l’instant, une bonne utilisation des ressources.

#### *Procédure d’adoption du document TGP/7/2*

37. Le CAJ sera informé, à sa soixante et unième session qui se tiendra à Genève le 25 mars 2010, de toute modification du texte du document TGP/7/2 Draft 5 proposée par le TC à sa quarante-sixième session. Sous réserve d’un accord entre le TC et le CAJ sur un texte commun, le document TGP/7/2 Draft 5 sera soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010. Les traductions en français, en allemand et en espagnol du texte original anglais seront examinées par les membres concernés du TC-EDC, avant que le projet de document TGP/7/2 soit soumis au Conseil.

#### *Points éventuels à examiner en vue d’une future révision du document TGP/7 (document TGP/7/3)*

38. Les débats qui se sont déroulés lors des sessions des TWP, du TC-EDC et du CAJ ont fait apparaître un certain nombre de questions qui pourraient être examinées en rapport avec le document TGP/7, mais qui ne pourraient pas être réglées dans le délai convenu pour l’adoption du document TGP/7/2. Ces questions sont les suivantes :

#### *Renvois normalisés*

39. Dans le cadre de ses délibérations sur les “Systèmes de dépôt électronique des demandes”, le CAJ a examiné à sa soixantième session, tenue à Genève le 19 octobre 2009, la proposition n° 1 “Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l’UPOV et au questionnaire technique type de l’UPOV”, sur la base des

paragraphe 21 à 30 du document CAJ/60/5 (reproduits dans les paragraphes 20 à 29 du document TC/46/13), et a approuvé les éléments suivants :

i) les renvois normalisés de l’UPOV pour le formulaire de demande de type de l’UPOV et le questionnaire technique type de l’UPOV, tels qu’ils figurent dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5 (reproduites dans les annexes II et IV du document TC/46/13);

ii) l’insertion d’une explication concernant les renvois normalisés dans la version révisée du document TGP/7 et dans une version révisée de la section 2/2 du document TGP/5;

iii) la publication des renvois normalisés et des “formulaires vierges linéaires” (en format “Word”) dans la zone accessible au public du site Web de l’UPOV, sur la base des annexes II et IV du document CAJ/60/5 (reproduites dans les annexes II et IV du document TC/46/13); et

iv) la traduction des “formulaires vierges linéaires” dans d’autres langues, comme cela est indiqué dans le paragraphe 26 du document CAJ/60/5 (reproduit dans le paragraphe 25 du document TC/46/13).

40. Le CAJ est convenu que la proposition n° 1 “Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l’UPOV et au questionnaire technique type de l’UPOV”, telle qu’il l’a approuvée à sa soixantième session, devrait être transmise au Conseil pour adoption en octobre 2010 (voir le paragraphe 31 du document CAJ/60/10 “Compte rendu des conclusions”).

41. En ce qui concerne la proposition du CAJ relative au document TGP/7, visée au paragraphe 39.ii), le TC-EDC est convenu, à sa réunion du 7 janvier 2010, qu’il serait utile que les TWP et le TC délibèrent sur l’opportunité d’insérer une explication concernant les renvois normalisés au questionnaire technique type de l’UPOV et aux principes directeurs d’examen selon les modalités indiquées dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5 (reproduites dans les annexes II et IV du document TC/46/13), et a proposé que cette question ne soit pas abordée dans le document TGP/7/2 mais examinée lors d’une future révision du document TGP/7 (document TGP/7/3).

42. Cette question et d’autres points concernant les systèmes de dépôt électronique des demandes seront aussi examinés au titre du point 12 de l’ordre du jour intitulé “Systèmes de dépôt électronique des demandes”. Le CAJ sera informé, à sa soixante et unième session, des conclusions adoptées par le TC sur cette question à sa quarante-sixième session.

#### *Quantité de matériel végétal*

43. À la quarante-troisième session du TWV, qui s’est tenue à Beijing (Chine), du 20 au 24 avril 2009, il a été décidé qu’un expert des Pays-Bas élaborerait un projet de document contenant des indications relatives à la quantité de matériel végétal devant être fourni pour les principes directeurs d’examen, projet qui serait examiné à l’occasion de la quarante-quatrième session du TWV qui se tiendra à Veliko Tarnovo (Bulgarie), du 5 au 9 juillet 2010, en vue d’être inclus dans une future version révisée du document TGP/7.

44. À sa réunion du 7 janvier 2010, le TC-EDC a proposé de remplacer le texte ci-après du document TGP/7/1, section 4 “Élaboration de principes directeurs d’examen propres aux

différents services” par un renvoi à la note indicative GN 7 “Quantité de matériel végétal requis”:

“[...] Dans le cas où un service exige une plus grande quantité de matériel végétal que l’examen ne le nécessite, il devra déterminer s’il y a lieu de tenir compte, et de quelle manière, des “plantes en surplus” dans l’examen DHS. Ainsi, pour l’évaluation de l’homogénéité au moyen des plantes hors type, si l’examen porte sur un nombre de plantes supérieur à celui indiqué dans les principes directeurs d’examen, la taille de l’échantillon et le nombre de plantes hors type autorisé ne correspondront pas aux critères fixés dans les principes directeurs d’examen (voir le chapitre 4.2 [renvoi] des principes directeurs d’examen “Homogénéité”). Le service peut également décider de ne pas tenir compte des plantes en trop, auquel cas il serait souhaitable de définir à l’avance comment déterminer les plantes qui sont “en surplus” et qui doivent être exclues de l’examen DHS. Sans cela, des difficultés peuvent surgir, par exemple si la mise en culture donne six plantes, dont une plante hors type, alors que les principes directeurs d’examen stipulent que “dans le cas d’un échantillon de cinq plantes, aucune plante hors type n’est tolérée”.”

Lorsqu’il a fait cette proposition, le TC-EDC considérait que le titre ne contenait pas d’indications concrètes pour l’élaboration de principes directeurs d’examen propres à chaque service et a proposé d’envisager l’élaboration de telles indications qui pourraient figurer ou non dans une future révision du document TGP/7. Il est convenu qu’il serait utile d’examiner cette question parallèlement à l’élaboration d’indications relatives à la quantité de matériel végétal devant être fourni pour les principes directeurs d’examen, ainsi qu’il est expliqué au paragraphe 43. Le TC-EDC a proposé d’inviter le TC et les TWP à procéder à un premier examen de cette question avant d’envisager l’élaboration d’indications devant figurer dans le document TGP/7.

#### *Demandes de protection de variétés à germination lente*

45. À sa quarante-cinquième session, le TC a noté que le TWV avait examiné, à sa quarante-deuxième session tenue à Cracovie (Pologne) du 23 au 27 juin 2008, les documents TWV/42/13 “*Applications for varieties with low germination*” et TWV/42/15 “*Applications for varieties with low germination: ISF proposal*”. Le TWV était convenu qu’il importait d’étudier les moyens de résoudre la situation de manière que les obtenteurs puissent obtenir une protection pour les variétés dont la germination sera nécessairement lente. À cet égard, il a été convenu qu’il faudrait disposer d’informations sur des cas précis. Un expert des Pays-Bas a accepté de présenter les résultats des travaux menés dans son pays sur ces variétés à la quarante-troisième session du TWV (voir les paragraphes 15 à 20 du document TC/45/3).

46. Le TC a noté que les demandes de protection de variétés à germination lente seront examinées parallèlement à la révision du document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”, en particulier s’agissant du document TGP/7/2 Draft 2, ASW 1 (chapitre 2.3 du modèle de principes directeurs d’examen – Conditions relatives à la qualité des semences) [c) Types de variétés à germination lente] (voir le paragraphe 108 du document TC/45/16 “Compte-rendu”).

47. La proposition figurant dans le document TGP/7/2 Draft 5, concernant l’ASW 1 (chapitre 2.3 du modèle de principes directeurs d’examen – Conditions relatives à la qualité des semences) consiste à supprimer le point c) “Types de variétés à germination lente” dans le document TGP/7/2. La note de fin de document pertinente dans le document TGP/7/2 Draft 5 est libellée ainsi : “Les Pays-Bas vont élaborer un projet de document contenant des indications relatives à la quantité de matériel végétal devant être fournie pour les principes directeurs

d'examen, qui sera examiné à l'occasion de la quarante-quatrième session du TWV en vue d'être inclus dans une future version révisée du document TGP/7 (document TGP/7/3)".

#### *Caractères avec astérisque*

48. À sa réunion du 7 janvier 2010, le TC-EDC a proposé de supprimer l'alinéa c) du texte ci-après de la note indicative GN 12 "Choix des caractères à faire figurer dans le tableau des caractères":

"2. Pour figurer dans le tableau des caractères, un caractère doit satisfaire aux critères applicables, à savoir :

"a) satisfaire aux critères d'utilisation aux fins de l'examen DHS tels qu'ils sont indiqués dans l'introduction générale (section 4.2), c'est-à-dire :

[...]

"b) avoir été utilisé aux fins de l'établissement d'une description variétale par au moins un membre de l'Union et

"c) lorsque les caractères sont nombreux et que cela est considéré comme souhaitable, il est possible d'indiquer l'ampleur de l'utilisation de chaque caractère. (à supprimer)"

La proposition de suppression de l'alinéa c) a été faite par le TC-EDC conjointement à la proposition concernant l'ajout d'indications supplémentaires relatives à la sélection de caractères avec astérisque dans une future version révisée du document TGP/7. En particulier, le TC-EDC a noté que les caractères avec astérisque étaient très importants pour l'harmonisation internationale des descriptions variétales et a estimé que le nombre de caractères avec astérisque dans le tableau des caractères devrait être aussi élevé que possible.

#### *Caractères de groupement*

49. À sa quarantième session, le TWF a proposé d'envisager l'insertion d'une indication des caractères de groupement dans le tableau des caractères en évitant toute confusion avec l'utilisation de la lettre "G" telle qu'elle est présentée au point 14 de l'annexe du document TGP/5, section 6 "Rapport UPOV d'examen technique et description variétale de l'UPOV".

#### *Variétés indiquées à titre d'exemples*

50. Le document TGP/7/2 Draft 2, examiné par le TC à sa quarante-cinquième session, indiquait que les experts de la France élaboraient un document, sur la base de la note indicative GN 28 "Variétés indiquées à titre d'exemples", pour examen par les TWP à leurs sessions de 2009.

51. La session du TWV qui s'est tenue du 20 au 24 avril 2009 ayant eu lieu moins de trois semaines après la quarante-cinquième session du TC, il n'était pas possible d'élaborer un document à soumettre pour examen au TWV en 2009. Le TWV a fait observer qu'il ne pourrait pas examiner des propositions de modifications à apporter à la note indicative GN 28 avant que le TC se prononce sur l'approbation du document TGP/7/2, en 2010. Le TWV a noté l'importance des variétés indiquées à titre d'exemples dans les principes directeurs d'examen pour les variétés potagères et, d'une façon générale, a appuyé le texte de la note

indicative GN 28. Pour éviter un retard dans l'adoption du document TGP/7, il a donc proposé d'adopter ce dernier en 2010 sans les modifications de la note indicative GN 28 et d'examiner les propositions de modifications lors d'une future révision du document TGP/7, le cas échéant. À sa trente-neuvième session, le TWA a souscrit à cette proposition.

52. Le TWO et le TWF sont convenus, à leurs sessions de 2009, que les experts ayant présenté des propositions concernant le document à élaborer sur les variétés indiquées à titre d'exemples devraient les adresser à M. Joël Guiard (France) ou au Bureau de l'Union qui les lui transmettrait. L'expert de la Nouvelle-Zélande a expliqué qu'il soulèverait la question des variétés indiquées à titre d'exemples qui étaient notoirement connues mais n'avaient pas de dénomination.

*Remise de photographies avec le questionnaire technique*

53. À sa trente-neuvième session, tenue à Lisbonne (Portugal) du 2 au 6 juin 2008, le TWF a présenté la proposition suivante concernant l'ASW 16 (chapitre 10 du modèle de principes directeurs d'examen, Questionnaire technique, section 7.3) "Remise d'une photographie image de la variété" : le TWF a proposé d'insérer un texte indiquant que des conseils seront fournis par le service d'examen en vue de renforcer l'utilité des photographies (par exemple, insertion d'une échelle métrique dans l'image, indication des parties de la plante à photographier, lumière, couleur du fond, etc.). Le TWF est convenu que l'Union européenne élaborerait un projet de texte en collaboration avec l'Australie. À sa quarante et unième session, tenue à Wageningen (Pays-Bas) du 9 au 13 juin 2008, le TWO est convenu que l'Union européenne devrait élaborer ce projet de texte en collaboration avec l'Australie et le Canada.

54. À sa quarante-deuxième session, tenue à Angers (France) du 14 au 18 septembre 2009, le TWO a examiné le document TWO/42/16 "Guidance for Applicants on Providing Suitable Photographs of the Candidate Variety as an Accompaniment to the Technical Questionnaire", établi par un expert de l'Union européenne. Il est convenu que le document constituait un bon point de départ pour l'élaboration d'un texte standard supplémentaire (ASW) en vue de son insertion lors d'une future révision du document TGP/7, mais est convenu que le texte était trop prescriptif et devrait être édité pour pouvoir être mieux utilisé par les demandeurs complétant le questionnaire technique. Il a été convenu qu'il serait utile d'expliquer que les photographies, si elles sont fournies dans un format approprié, "peuvent aider le service d'examen à effectuer l'examen de la distinction de manière plus efficace" (citation tirée du modèle de principes directeurs d'examen, Questionnaire technique, section 6). À sa quarantième session, le TWF a souscrit aux propositions du TWO et est convenu que le texte devrait être d'une longueur appropriée pour les demandeurs et qu'il faudrait expliquer que les services pourraient fournir l'explication complète au moyen d'un lien plutôt que de faire figurer l'intégralité du texte dans le questionnaire technique. Le TWO est convenu que l'Union européenne, en collaboration avec des experts de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, devrait élaborer un projet de texte standard supplémentaire soumis pour examen aux groupes de travail techniques à leurs sessions de 2010.

55. *Le TC est invité*

a) *à examiner une version révisée du document TGP/7/2 parallèlement à la proposition du CAJ concernant les renvois normalisés de l'UPOV pour le formulaire de demande type de l'UPOV, au titre du point 12*

*de l'ordre du jour (voir les paragraphes 39 à 42);*

*b) à examiner les propositions de points à prendre en considération lors d'une future révision du document TGP/7 (document TGP/7/3), selon les modalités indiquées aux paragraphes 43 à 54.*

TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS"

*Section 2 "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale"*

56. Comme indiqué précédemment, le CAJ a approuvé, dans le cadre des délibérations sur les systèmes de dépôt électronique des demandes" qu'il a tenues à sa soixantième session, l'insertion d'une explication concernant les renvois normalisés dans la version révisée du document TGP/7 et dans une version révisée de la section 2/2 du document TGP/5 (voir le paragraphe 39.ii). Une version révisée du document TGP/5, section 2 (document TGP/5, section 2/3) sera proposée sur cette base pour adoption par le Conseil à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010 (voir le paragraphe 40).

57. En vue d'expliquer les renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV, il est proposé d'ajouter le texte ci-après dans le document TGP/5, section 2 "Instructions pour convertir le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale en formulaire propre à un service" :

"A. Remarques générales

"[...]

"0.4 Un renvoi normalisé de l'UPOV a été fourni pour chaque champ du formulaire type de l'UPOV. Par exemple,

pour le point 1.a) Nom(s) du ou des déposants,

le renvoi normalisé de l'UPOV est "UPOV A1 : 1.a)i)

"Pour faciliter l'harmonisation et aider les déposants, un service peut inclure les renvois normalisés de l'UPOV dans les champs correspondants dans ses propres formulaires. Il appartient à chaque service de déterminer si les champs dans ses propres formulaires correspondent de manière suffisamment précise à ceux figurant dans le formulaire de demande type de l'UPOV pour qu'il soit possible d'effectuer ces renvois".

58. Il est aussi proposé d'ajouter une note de bas de page au premier renvoi normalisé (UPOV A1 : 1.a)i) indiquant : "renvoi normalisé de l'UPOV – voir section A. Remarques générales, point 0.4".

59. Le CAJ examinera les propositions de version révisée du document TGP/5, section 2/2 à sa soixante et unième session.

60. Cette question et d'autres points concernant les systèmes de dépôt électronique des demandes seront présentés au titre du point 12 de l'ordre du jour intitulé "Systèmes de dépôt électronique des demandes".

*Section 10 "Notification de caractères supplémentaires"*

61. Le document TGP/5, section 10/1 "Notification de caractères supplémentaires", est rédigé de la façon suivante :

"1. L'introduction générale (section 4.2.3) indique que "les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen ne sont pas nécessairement exhaustifs et d'autres caractères peuvent y être ajoutés si cela se révèle utile et si ces caractères répondent aux conditions énoncées [dans la section 4.2.1]". Elle précise en outre, dans la section 4.8 intitulée "Catégories fonctionnelles de caractères", que les caractères supplémentaires ont la fonction suivante:

"1. Mettre en évidence de nouveaux caractères ne figurant pas dans les principes directeurs d'examen, qui ont été utilisés par les membres de l'Union pour l'examen DHS et dont l'insertion dans les futurs principes directeurs d'examen doit être envisagée.

"2. Faciliter l'harmonisation en ce qui concerne l'élaboration et l'utilisation de nouveaux caractères et offrir la possibilité d'obtenir l'avis de spécialistes.

"2. La section GN 27 "Traitement des longues listes de caractères dans le tableau des caractères" du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" indique que "... le TWP peut, dans certaines circonstances, considérer qu'il n'est pas utile d'incorporer [dans les principes directeurs d'examen] tous les caractères qui satisfont aux critères et peut, en cas de consensus entre les experts intéressés, convenir d'omettre certains caractères. Ces caractères omis doivent alors figurer dans le document TGP/5, intitulé 'Expérience et coopération en matière d'examen DHS', dans la section intitulée 'Notification de caractères supplémentaires'".

[...]

"4. Le tableau ci-après a été élaboré aux fins de la notification des caractères supplémentaires. Les caractères supplémentaires notifiés au Bureau de l'Union seront publiés dans la zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV nécessitant un mot de passe ([http://www.upov.int/restrict/fr/index\\_drafters\\_kit.htm](http://www.upov.int/restrict/fr/index_drafters_kit.htm))."

62. Le document TGP/7/2 Draft 5 est rédigé de la manière suivante :

*"e) Modification des caractères figurant dans les principes directeurs d'examen*

"4.1.9 Avec le temps, il peut devenir nécessaire de modifier un caractère figurant dans les principes directeurs d'examen propres à un service, par exemple pour créer de nouveaux niveaux d'expression compte tenu des améliorations apportées aux plantes. En conséquence, le caractère figurant dans les principes directeurs d'examen propres à ce service sera différent de ceux qui figurent dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV. Afin de préserver l'harmonisation internationale des descriptions variétales, notamment pour les caractères avec astérisque, ces modifications doivent être portées à la connaissance du groupe de travail technique compétent ou soumis à l'UPOV aux fins de leur inclusion dans la section 10 du document TGP/5, intitulée "Notification de caractères supplémentaires". Dans l'intervalle, les membres de l'Union peuvent indiquer au rapport DHS que le caractère figurant dans les principes directeurs d'examen propres à

leur service diffère de celui figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV, ~~en attendant une éventuelle révision des principes directeurs d'examen par le Comité technique.~~"

63. La proposition figurant dans le document TGP/7/2 Draft 5, consistant à faire connaître les modifications apportées aux caractères dans les principes directeurs d'examen par le biais du document TGP/5, nécessiterait une révision du document TGP/5, section 10/1.

*64. Le TC est invité*

*a) à prendre note de la version révisée du document TGP/5, section 2/2, proposée par le CAJ, selon les modalités indiquées aux paragraphes 56 à 59 ; et*

*b) à examiner la nécessité de procéder à une révision du document TGP/5, section 10/1, parallèlement à la révision du document TGP/7, selon les modalités indiquées aux paragraphes 61 à 63.*

TGP/12 "Conseils concernant certains caractères physiologiques"

65. À sa quarante-cinquième session, le TC a examiné une proposition présentée par M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas) à la quarante-deuxième session du TWV, concernant la nomenclature des caractères de résistance aux maladies (voir les paragraphes 13 à 15 du document TC/45/4). Il est convenu d'inviter le TWV à proposer l'insertion, dans le document TGP/14 "Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV" ou lors d'une future révision du document TGP/12, d'une section sur la nomenclature des caractères de résistance aux maladies.

66. À sa quarante-quatrième session, le TWV a examiné les documents TWV/43/13 "Nomenclature of Pathogens" et TWV/43/16 "Principles on the Use of Disease Resistance Characteristics in UPOV Test Guidelines" et a conclu que la proposition devrait être présentée au TC et à d'autres TWP pour examen en vue d'une éventuelle future révision du document TGP/12. Il est aussi convenu que les niveaux d'expression des caractères quantitatifs comportant trois notes pourraient être révisés, le cas échéant.

*67. Le TC est invité à examiner la proposition du TWV de commencer à élaborer une version révisée du document TGP/12/1 en vue de fournir des indications sur la nomenclature et l'utilisation des caractères de résistance aux maladies, selon les modalités indiquées aux paragraphes 65 et 66.*

TGP/0 “Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents”

68. Le document TGP/0/2, adopté par le Conseil à sa quarante-troisième session ordinaire qui s’est tenue le 22 octobre 2009, devra être mis à jour (pour devenir le document TGP/0/3) afin de mentionner l’adoption ou la révision de documents TGP par le Conseil à sa quarante-quatrième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010.

*69. Le TC est invité à proposer l’adoption du document TGP/0/3 parallèlement à l’adoption et à la révision des documents TGP, le cas échéant, conformément aux propositions indiquées dans le présent document.*

### III. PROGRAMME D’ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP

70. L’annexe du présent document propose un programme d’élaboration des documents TGP qui repose sur le programme arrêté par le TC à sa quarante-cinquième session, sur les débats qui ont suivi au sein du CAJ et des TWP à leurs sessions de 2009 et sur les recommandations faites par le TC-EDC à sa réunion du janvier 2010.

*71. Le TC est invité à examiner le programme d’élaboration des documents TGP figurant dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

Ref.	Titre du document	Documents approuvés*	Rédacteur (TWP)	Rédacteur (Nom)	2010					2011								
					TC/46	CAJ/61	TWPs	CAJ/62	C/44	TC-EDC	TC/46	CAJ/63	TWPs	CAJ/64	C/45			
TGP/0	Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents	TGP/0/2 ADOPTÉ																
TGP/1	Introduction générale assortie d'explications	-	Bureau															
TGP/2	Liste des principes directeurs d'examen adoptés par l'UPOV	TGP/2/1 ADOPTÉ																
TGP/3	Variétés notoirement connues	C(Extr.)/19/2 Rev.	CAJ															
TGP/4	Constitution et maintien des collections de variétés	TGP/4/1 ADOPTÉ																
TGP/5	Expérience et coopération en matière d'examen DHS	ADOPTÉ																
	Section 2 : Formulaire type de l'UPOV pour la demande d'un droit d'obtenteur	section 2/2 Adoptée																
	Section 10 : Notification de caractères supplémentaires	section 10/1 Adoptée																
TGP/6	Arrangements en vue de l'examen DHS	TGP/6/1 ADOPTÉ																
TGP/7	Élaboration des principes directeurs d'examen	TGP/7/1 ADOPTÉ																
	Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (Coordonnateur: Bureau / Président du TWC)																	
TGP/9	Examen de la distinction	TGP/9/1 ADOPTÉ																
TGP/10	Examen de l'homogénéité	TGP/10/1 ADOPTÉ																
TGP/11	Examen de la stabilité (Coordonnateur: Bureau)		TWV	M. Semon (QZ)	TGP/11/1 draft 7 / (TC-EDC seulement)	---	TGP/11/1 draft 8	TGP/11/1 draft 8	---	TGP/11/1 draft 9	TGP/11/1 draft 10	TGP/11/1 draft 10	---	TGP/11/1 draft 10	---			
TGP/12	[Caractères spéciaux] / [Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques]	TGP/12/1 ADOPTÉ																
TGP/13	Conseils pour les nouveaux types et espèces	TGP/13/1 ADOPTÉ																
TGP/14	Glossaire de termes [techniques, botaniques et statistiques] utilisés dans les documents de l'UPOV (Coordonnateur: Bureau)																	
TGP/15	Nouveaux types de caractères (Coordonnateur: Bureau)																	